

Région Hauts de France
Département du Nord
Arrondissement de Dunkerque
Chef-lieu de Canton

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL

Entre les soussignées :

La présente convention est conclue entre :

- La Commune de WORMHOUT représentée par Monsieur David CALCOEN, Maire,
Ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

Et :

- L'association Sport Vitalité Wormhout (W594003182) dont le siège est situé 7 allée des Bureaux
- 59470 WORMHOUT, représentée par sa Présidente en exercice, Madame CADIX Carole,
Ci-après dénommée « l'association » d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Commune possède un local L'UNIVERSELLE, situé 11 rue de Ledringhem, issu de la parcelle
référéncée au cadastre section AH n°213.

L'objet social de l'Association est la pratique d'activités de clubs de sports.

La Commune souhaite apporter son soutien à l'Association, dans la mesure où l'Association
mène des actions positives pour la vie communale : proposition de l'activité sportive sur la
commune : pratique de l'éducation physique et de la gymnastique volontaire, danse en
ligne ; pour cela, la Commune décide de mettre à disposition de l'Association le local
mentionné ci-avant.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention.

La Commune met à disposition de l'Association le local L'UNIVERSELLE, situé, 11 rue de
Ledringhem, le mardi de 9 H à 10 H 30.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 2 : Durée de la convention.

La présente convention débute à compter du 01/09/2025. Elle se termine au 31/07/2026.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public communal ; elle
est faite à titre précaire et est révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est précisé que la Commune se réserve le droit de disposer du local pour tout besoin d'intérêt
général ponctuel.

ARTICLE 3 : Conditions d'accès et d'utilisation du local.

Un badge permettant l'accès au local sera remis au responsable de l'Association. Le badge
attribué devra être obligatoirement rendu en cas de changement de responsable de
l'Association.



Région Hauts de France
Département du Nord
Arrondissement de Dunkerque
Chef-lieu de Canton

Le local est mis à disposition de l'Association par la Commune pour lui permettre d'exercer ses activités. L'utilisation du local se limitera à la seule activité sportive : la danse en ligne, et au créneau autorisé.

L'activité proposée doit être compatible avec l'aménagement du local et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique. L'activité doit se dérouler en la présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'Association.

Le local est doté d'une cuisine équipée et de la vaisselle est mise à disposition. L'Association peut en faire usage.

En cas d'utilisation, l'Association est tenue au nettoyage et au lavage de tous les équipements, et à leur rangement.

Le local est également équipé d'une sono, accessible uniquement sur demande. La clé sera à retirer auprès des services administratifs et à rendre à la fin de l'activité ou évènement.

Le local devra être rendu libéré de toutes tables et chaises, c'est-à-dire : tables repliées et rangées dans les placards prévus à cet effet et chaises empilées et remises sur le côté de la salle.

L'Association ne procédera à aucun aménagement.

L'Association s'engage à ne pas nuire à la quiétude du voisinage et à garantir l'état de propreté du local après chaque utilisation.

ARTICLE 4 : Assurances

L'Association devra s'assurer contre tous les risques pouvant résulter de son activité et de son occupation.

L'Association transmettra son attestation d'assurance à la Commune.

ARTICLE 5 : Dispositions diverses

La présente convention est conclue intuitu personae ; l'Association reconnaît qu'il lui est interdit de mettre à disposition le local au profit d'un tiers quel qu'il soit, quelles que soient les conditions de mise à disposition.

La Commune ne supporte aucune responsabilité quelconque.

ARTICLE 6 : Litiges

Tout litige à la présente convention sera soumis au tribunal administratif.

Fait à Wormhout, en deux exemplaires originaux le 01 septembre 2025

Pour la Commune,
Le Maire, David CALCOEN

Pour l'Association SPORT VITALITE WORMHOUT
La Présidente, Carole CADIX

